



ARRETE DU MAIRE N°2025_51 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une battue aux sangliers organisée par la société de Chasse communale de St Jean Corcoué-sur-Logne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale en direction de la Cantardière et le chemin communal cadastré ZW 16.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 14 juin 2025, la circulation sur la voie communale en direction de la Cantardière et le chemin communal cadastré ZW 16 sera interdite de 6h00 à 13h00 pour les véhicules et les piétons, plan en annexe. Les signaleurs seront présents aux intersections.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 3 : La signalisation sera déposée par les organisateurs.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 12 juin 2025.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

12 JUIN 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

